



caution: comment être sur de la récupérer

Par **veridik**, le **26/12/2011** à **14:36**

bonjour

mon propriétaire n'a jamais voulu installer un compteur électrique dans mon appartement pour la simple raison que le compteur électrique est dans son garage, voisin de mon appartement, j'ai juste un relai qui me permet de couper l'électricité. sachant qu'il m'envoie des factures Edf qui sont bien entendu à son nom, et que celles-ci s'élèvent à plus de 1200 € au total sur un an, ce qui me semble énorme pour un appartement de 40 m². Enfin, ceci étant, je ne paie pas ce qui n'est pas à mon nom, et sachant que la solution était bien entendu de me mettre un compteur chez moi (coût 400€) il ne veut pas le faire et Edf m'a confirmé que j'étais dans mes droits. En conséquence comment être sûr, et qu'elles sont les procédures pour m'assurer qu'il ne garde pas ma caution? sachant que je rends l'appartement dans quelques jours...merci d'avance pour vos intérêts. cordialement.

Par **Claralea**, le **30/12/2011** à **18:06**

Effectivement, le propriétaire n'a pas le droit de vous revendre de l'électricité, seul Edf et autres prestataires peuvent le faire

Par **Laure11**, le **30/12/2011** à **18:21**

Bonsoir,

Voyez avec l'ADIL (gratuit) qui vous conseillera pour les démarches à entreprendre. Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez. Ils pourront certainement vous répondre par téléphone.

Ce n'est pas une *caution*, mais un dépôt de garantie. Le propriétaire a 2 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clés pour vous rembourser ce dépôt de garantie.